

NO ENGLISH

GROUPE DU PORTE-PAROLE  
S.P.R.E.C.H.E.R.G.R.U.P.P.E  
GRUPPO DEL PORTAVOCÉ  
BUREAU VAN DE WOORDVOERER  
S.P.O.K.E.S.M.A.N.'S

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG  
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, juin 1971.

Nouveau point de départ pour la politique des prix agricoles

La Commission voit dans les principes de la politique des structures agricoles un nouveau point de départ pour sa politique des prix agricoles. La politique des structures est énoncée dans une résolution que le Conseil a adoptée le 25 mars 1971 à Bruxelles, au terme d'une session de trois jours. On dispose maintenant d'une définition du type d'exploitation correspondant aux objectifs de la politique agricole européenne. Le niveau des prix agricoles revêt donc une importance particulière à cet égard, étant donné qu'il déterminera, pour les exploitations modernes, le revenu que le Conseil des Ministres s'est proposé d'assurer aux agriculteurs : un revenu comparable à celui des secteurs non agricoles.

Par suite de l'évolution économique générale, des difficultés surgissent parfois lorsque l'on n'adapte pas dans une certaine mesure le niveau des prix agricoles. C'est pourquoi la Commission se prononce en faveur d'un relèvement des prix pour la campagne 1972-1973. La majoration envisagée par la Commission se situe dans le prolongement de celle qui a été décidée pour 1971-1972. La Commission estime que, pour les deux campagnes prises ensemble, le niveau des prix devrait être relevé d'environ 5 %. Etant donné qu'il a augmenté de 3 % environ pour 1971-1972, la Commission propose un relèvement de 2 à 3 % pour la campagne 1972-1973.

Dans un exposé des motifs, la Commission attire l'attention sur la hausse "presque partout (...) inquiétante" des salaires et des prix, qui n'a pu jusqu'à présent être contenue efficacement par des mesures de politique conjoncturelle. Pour l'exploitant agricole, ceci signifie une baisse de revenu, de sorte que le retard des revenus agricoles s'accroît au lieu de diminuer. La Commission rappelle à cet égard que les intérêts des emprunts destinés à financer les investissements constituent une lourde charge pour les agriculteurs. Certes, dans sa résolution, le Conseil des Ministres a prévu qu'une aide financière peut être accordée pour la modernisation de l'agriculture, mais, comme l'indique la Commission, l'exploitant lui-même doit néanmoins satisfaire à des exigences élevées en ce qui concerne le financement. S'il ne dispose pas de liquidités suffisantes, il bénéficiera, pendant la période de modernisation de son exploitation (pour la durée du "plan de développement"), d'une aide financière dégressive qui, dans la proposition de la Commission, devrait être graduellement ramenée de 600 à 100 unités de compte par an.

./.

Pour les agriculteurs âgés de 45 à 55 ans et qui ne peuvent faire usage des mesures de la politique des structures, la Commission propose une aide provisoire au revenu de 600 dollars par an, qui ne doit toutefois pas constituer un frein au processus d'adaptation structurelle dans l'agriculture. Pour l'éviter, il faut que les bénéficiaires de cette aide s'engagent à cesser leur activité agricole à 55 ans et à demander ensuite les indemnités prévues.

Dans ses propositions de prix, la Commission note que les excédents ne constituent pas actuellement un sujet d'inquiétude. Des dépenses exceptionnellement élevées ont permis de les écouler, mais le problème peut se représenter. ~~En outre, pour une série de produits, la composition de l'offre~~ n'est pas encore adaptée à celle de la demande, parce que la relation entre les prix de ces produits n'est pas tout à fait adéquate. La Commission en a tenu compte: le relèvement qu'elle propose pour le niveau général des prix agricoles facilite l'établissement de meilleures relations de prix entre les divers produits.

Les propositions de prix (pour la première fois, elles portent aussi sur le vin et les produits de la pêche) viennent d'être transmises au Conseil des Ministres, en même temps que la proposition concernant l'aide au revenu des agriculteurs âgés de 45 à 55 ans et l'aide financière dégressive pour les exploitations en voie de modernisation. Simultanément, la Commission publie le rapport annuel sur "la situation de l'agriculture", qui donne notamment un aperçu de l'évolution économique récente.

PRIX AGRICOLES 1972-1973

Produit	Nature des prix	Prix fixé de l'année précédente	Prix proposé	Période d'application	
Froment dur	Prix indicatif	127,50	130,00	1.8.1972- 31.7.1973	
	P. d'intervention de base	119,85	123,00		
	P. minimum garanti au producteur (niveau du commerce de gros)	147,90	151,00		
	Froment tendre	Prix indicatif	109,44		112,00
	P. d'intervention de base	100,72	103,00		
Orge	Prix indicatif	100,21	103,00		
	P. d'intervention de base	92,02	94,00		
Seigle	Prix indicatif	100,42	103,00		
	P. d'intervention de base	92,82	94,00		
Maïs	Prix indicatif	96,90	100,00		
Riz décortiqué	Prix indicatif	202,00	206,00	1.9.1972- 31.8.1973	
Sucre	Prix minimum des betteraves	17,00	17,20	1.7.1972- 30.6.1973	
	Prix "demi-gras" des betteraves	10,00	10,00		
	P. indicatif sucre blanc	238,00	239,60		
	P. d'intervention du sucre blanc	226,10	227,60		
Huile d'olive	Prix indicatif à la production	1.152,50	1.187,50	1.11.1971- 31.10.1972	
	P. indicatif de marché	721,00	783,00		
	Prix d'intervention	648,50	710,50		
Graines oléagineuses	Prix indicatif			1.7.1972- 30.6.1973	
	. graines de colza et de navette	202,50	202,50		
	. graines de tournesol	202,50	202,50		
	P. d'intervention de base				
	. graines de colza et de navette	196,50	196,50		
. graines de tournesol	196,50	196,50			
Lin et chanvre	Aide forfaitaire (à l'hectare)			1.8.1972- 31.7.1973	
	. lin	110,00	125,00		
	. chanvre	80,00	95,00		

(suite)

Produit	Nature des prix	Prix fixé	Prix proposé	Période d'application
Lait	P.indicatif du lait	109,00	111,20	1.4.1972- 31.3.1973
	Prix d'intervention			
	- du beurre	1.780,00	1.780,00	
	- de la poudre de lait écrémé	470,00	494,20	
	- des fromages			
	. Grana-Padano 30-60j 6 mois	1.320,50 1.566,00	1.350,00 1.598,00	
	. Parmigiano-Reggiano	1.710,00	1.742,00	
Aides directes au lait écrémé - en poudre	- liquide	130,00	130,00	
		16,50	16,50	
Viande bovine	Prix d'orientation pour gros bovins (poids vif)	720,00 750,00 <sup>(1)</sup>	772,50	1.4.1972- 31.3.1973
	Prix d'orientation pour les veaux (poids vif)	942,50	950,00	
Viande porcine	Prix de base (porc abattu)	772,50	800,00	1.11.1971- 31.10.1972
Vin	Prix d'orientation	(2)	(2)	16.12.1971- 15.12.1972
Tabac	Prix d'objectif	(2)	(2)	1.6.1972- 31.5.1973
Pêche	Prix d'orientation P. à la production communautaire Prix d'intervention	(2)	(2)	1.1.1972- 31.12.1972

(1) Prix fixé pour la campagne 1972/73.

(2) Pour les prix des différentes catégories voir les propositions.